

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée, tenue le mardi 20 mars 2018 à compter de 19 : 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, madame la Mairesse, Chantal Denis, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Patricia Bégin, Ghislaine Massé, Robert Mayrand, Harry Gow, Pierre Lauzon et Bernard Archambault, tous, formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Aubert Gallant.

- **Ouverture de la séance**

La Mairesse souhaite la bienvenue et elle rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et elle ouvre la séance ordinaire à 19 : 30 heures.

\* \* \* \* \*

**1/ Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2018-03-52**

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET CITOYENS DURÉE 15 MINUTES** (La période débute à 19h35 et se termine à 19h37)

\* \* \* \* \*

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 Conseil municipal**

**Rapport mensuel de la Mairesse**

Madame la Mairesse fait rapport des rencontres, échanges, courriers reçus au cours de la période suivant le dernier Conseil municipal.

**Correspondance**

- Protection gratuite de la MMQ pour la protection des municipalités dans l'exercice de leurs fonctions. En plus de la garantie **\*\*Erreurs et omissions\*\***.

**Participations :**

- Soirée d'information sur les zones à risques de glissement de terrains tenue à Saint-Denis-sur-Richelieu le 22 février à 19h00

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

- Souper bénéfice au profit de l'organisme Grain de Sel avec 3 élus, tenue le 24 février; le tout aux frais des élu(e)s
- Centre des femmes l'Essentiel; réunion sur les études de genres tenues dans 4 municipalités le 26 février
- Consultations à Contrecœur, projet d'agrandissement du port de Montréal participations de certains élus et de citoyens
- 1 Mars – Rencontre exploratoire avec la compagnie Etang.ca, afin de voir une autre approche pour une traverse hivernale du Richelieu. Rencontre organisée par le conseiller Harry Gow
- 1 Mars – Comité CODZA à la MRC
- 2 mars – Comité de sécurité publique à Saint-Charles-sur-Richelieu
- 8 mars rencontre avec le comité de l'Association des riverains de la rivière Richelieu à Saint-Antoine (Maison de la culture)
- 26 mars Collecte de sang à Saint-Antoine

#### **RÉSOLUTION 2018-03-53**

##### **Factures au 28 février 2018**

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 20 mars 2018 avec dispense de lecture de la liste au montant total de **111,139.64 \$** au 28 février 2018.

*(Note aux lecteurs : seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par la Mairesse).*

<b>Description</b>	<b>Montants</b>
Factures à payer présentées au 28 février 2018	<b>62,244.03\$</b>
Factures payées au 28 février 2018	<b>48,895.61\$</b>
<b>Total au 28 février 2018</b>	<b>111,139.64\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

#### **2.3 GREFFE**

#### **RÉSOLUTION 2018-03-54**

##### **Procès-verbal séance ordinaire du 20 février 2018**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2018 a été distribuée électroniquement aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyé par M. Robert Mayrand, et résolu :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

**Que** le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 février 2018

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-55**

**Éthique et déontologie des élus municipaux  
Rapport du directeur-général et secrétaire trésorier**

**Considérant** que **tous les élus municipaux** doivent respecter les règles de conduite et être guidés par les valeurs d'éthique et de déontologie ;

**Considérant** que toutes les nouvelles élues et les nouveaux élus doivent dans les six mois du début de leur mandat, participer à une telle formation

**Considérant** que tous les élus de Saint-Antoine-sur-Richelieu ont suivi et réussi la formation Éthique et déontologie des élus municipaux et en ont fait rapport au directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité tel qu'exigé par la loi sur **L'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM)**

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le conseil municipal prenne acte de ce qui précède tel que préparé par le secrétaire trésorier de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-56**

**Conférence du Comité de pilotage des municipalités concernant le RPEP**

**Drummondville le 24 mars 2018**

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu :

**Que** Le Conseil autorise la dépense au montant de 150 \$ taxes incluses pour l'inscription de madame la mairesse Chantal Denis et de madame la conseillère Ghislaine Massé à la conférence Drummondville III du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au **RPEP** ( Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection) le 24 mars 2018 à Drummondville et que ledit Conseil autorise également les dépenses aux montants prévus dans les règles municipales pour les frais de déplacement soit 0.49\$ du km et le coût de repas s'il y a lieu.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-57**

**RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS  
PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu :

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-58 (Emprunt 2004-02 Assainissement des eaux)**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 139 300 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018**

---

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 139 300 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-002	139 300 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2004-002, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Patricia Bégin et résolu;

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

1. les billets seront datés du 27 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit

<b>2019.</b>	<b>12 000 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>12 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>12 800 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>13 200 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>13 600 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>75 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2004-002 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-59**

**Adhésion Association des plus beaux villages du Québec**

**Considérant** le membership de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'organisme l'Association des plus beaux villages du Québec depuis de nombreuses années;

**Considérant** l'importance de cette reconnaissance pour le rayonnement de la municipalité au niveau touristique et historique

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par M. Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le conseil municipal autorise la somme de **1388.25\$** afin de défrayer le membership annuel à l'Association des plus beaux villages du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-60**

**Adoption d'une politique de location de salles et tarification**

**Considérant** que la municipalité loue régulièrement des locaux au Centre communautaire et à la Maison de la culture

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir des règles claires et une tarification affichée pour tous

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir des tarifs différenciés (à la hausse) pour les non-résidents désirant louer une salle

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par Mme Ghislaine Massé, et résolu :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

**Que** le conseil municipal adopte une politique de location de salles et de prêt d'équipements afin d'encadrer administrativement les activités de locations.

Cette politique entre en vigueur au 1 avril 2018

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-61**

**TECQ 2014-2018**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Ghislaine Massé et résolu :

**QUE :** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Cette résolution annule et remplace la résolution 2018-02-29 adoptée le 20 février 2018

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-62**

**Firme Gestim : Entente de Service d'inspection municipale**

**Considérant** que le poste d'adjoint à la directrice de l'Urbanisme et des Travaux publics est non comblé et vacant;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyée par Mme Patricia Bégin, et résolu :

**Que** le Conseil autorise une entente de service d'inspection municipal et d'urbanisme avec la firme GESTIM inc. selon les tarifs de l'offre pour l'année 2018, pour 2 jours semaine soit les lundis de 8h00 à 16h00 et mercredi de 10h00 à 20h00. Pour une période minimale de 12 semaines allant du 26 février 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclusivement,

**Que** Monsieur Pierre Auclair soit nommé pour agir pour et au nom de Gestion de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM) dans l'application des règlements, Service de l'Urbanisme, du Services de l'émission de permis et d'inspection municipale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité**

**2.4 RÈGLEMENT**

**2.5 AVIS DE MOTION**

**Pour adoption du Règlement n° 2018-06 – Règlement relatif au traitement des élus municipaux**

Je, Chantal Denis, mairesse, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : **Règlement relatif au traitement des élus municipaux**

*Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement est déposé et a été transmise aux Membres du Conseil municipal le 13 mars 2018.*

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 20 mars 2018.**

**AVIS DE MOTION**

**Pour adoption du Règlement 2018-07 - Règlement relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Je, Chantal Denis, mairesse, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet que je présenterai

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé :  
**Règlement relatif à la gestion contractuelle**

*Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement est déposée et a été transmise aux Membres du Conseil municipal le 13 mars 2018.*

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 20 mars 2018.**

**AVIS DE MOTION**

**Pour adoption du Règlement 2011-02 – 03 Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Je, Chantal Denis, mairesse, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé :  
**Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

*Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement est déposée et a été transmise aux Membres du Conseil municipal.*

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 20 mars 2018.**

**2.6 GESTION DU PERSONNEL**

**RÉSOLUTION 2018-03-63**

**Remplacement d'un employé par intérim – Service des loisirs**

**Considérant** l'absence de la coordonnatrice du service des loisirs de la municipalité, pour une période indéterminée ;

**Considérant** que le remplaçant par intérim de cette dernière, monsieur Réjean Marchessault désire une semaine de travail écourtée à deux ou trois jours maximum;

**Considérant** le besoin d'une ressource à temps partiel pour piloter les nombreux dossiers en cours et à venir

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par M. Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le conseil municipal autorise le directeur général à signer une entente de gré à gré à titre de consultante, pour un maximum de 21 heures semaines avec madame Marie-Andrée Boivin pour combler ce poste par intérim.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. SÉCURITÉ INCENDIE,**

**3.1 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**



**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

L'élue responsable du dossier, Mme Ghislaine Massé, fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2018-03-64**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé appuyée par Mme Patricia Bégin et résolu :

**Que** le conseil municipal approuve les dépenses prévues au service des incendies comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Code</b>	<b>Montant</b>
2 casques de pompier Bullard	22018-725	<b>700.00\$</b>
5 uniformes de pompiers	22018-650	<b>3,000.00\$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3700.00\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-65**

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière**

**pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

**au ministère de la Sécurité publique –année 2018**

**Considérant que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Considérant que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Considérant qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Considérant que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Considérant que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

**Considérant que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyée par M. Bernard Archambault, et résolu :

**De présenter une** demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité**

## **3.2 SÉCURITÉ CIVILE**

### **RÉSOLUTION 2018-03-66**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - SAISON DE NAVIGATION 2018**

**Considérant** la contribution de l'unité 16 de la Garde côtière auxiliaire pour une plus grande sécurité sur le Richelieu

**Considérant** les interventions effectuées par la Garde côtière auxiliaire sur le Richelieu depuis de nombreuses années

**Considérant** la contribution de notre municipalité; en 2017 et la participation de très nombreuses municipalités riveraines telles: Chambly, Carignan, St-Mathias-sur-Richelieu, St-Basile-le-Grand, McMasterville, Otterburn Park, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, St-Charles-sur-Richelieu, St-Marc-sur-Richelieu et St-Denis-sur-Richelieu;

**Considérant** le bénévolat des gens impliqués dans l'Unité 16 de la Garde côtière auxiliaire

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyée par M. Pierre Lauzon et résolu :

**Que** le conseil municipal accorde une subvention de 100\$ à l'unité 16 de la Garde côtière auxiliaire afin de les soutenir dans leurs activités sur le Richelieu

**Adoptée à l'unanimité**

## **3.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **4 TRAVAUX PUBLICS**

### **4.1 Gestion des édifices municipaux**

L'élu responsable du dossier, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal

### **4.2 Transport – Voirie locale**

L'Élu responsable du dossier, M. Bernard Archambault, fait rapport verbal

### **RÉSOLUTION 2018-03-67**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018

**Autorisation dépenses – Voirie locale**

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Ghislaine Massé et résolu :

**Que** le Conseil municipal entérine les dépenses au montant estimé de **4,476.48\$** taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Code</b>	<b>Montant</b>
Achat asphalte froide (nids de poule)		<b>205.00\$</b>
Achat diesel pour génératrice		<b>701.00\$</b>
Descente de bateau et toile anti sédiments (PTI)	23 0400 5729	<b>4,476.48\$</b>
<b>Total (taxes applicables en sus)</b>		<b>5,382.48\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \*

**4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau**

**RÉSOLUTION 2018-03-68**

**Règlement n° 2018-02 relatif à la répartition et à la tarification  
du coût des travaux de nettoyage et d'entretien  
du cours d'eau des Aulnaies et sa branche**

**Considérant** le cours d'eau des Aulnaies et sa branche 1, sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

**Considérant que** des travaux de nettoyage et d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au courant de l'année 2017, telle que le détail des factures joint à la facture numéro CE17-011 produite le 31 décembre 2017 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

**Considérant qu'**une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

**Considérant qu'**un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller

Bernard Archambault lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2018 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par M. Harry Gow, et résolu :

**Que** le Conseil adopte le règlement numéro 2018-02 intitulé : « Règlement n° 2018-02 relatif à la répartition et à la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau des Aulnaies et sa Branche 1 » et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1. Répartition et tarification des coûts des travaux**

Le coût des travaux soit : la répartition et la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau des Aulnaies et sa branche 1 est réparti entre les contribuables propriétaires de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixé pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **342.14\$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste «Répartition des coûts pour travaux de nettoyage et d'entretien» annexée à la facture CE17-011 produite en date du 31 décembre 2017 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectare** attribuée à chacun de ces terrains.

**Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2018-03-69**

##### **Règlement n° 2018-03 relatif à la répartition et à la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du Fossé Ménard**

**Considérant** le cours d'eau Fossé Ménard, sous la compétence de la MRC Marguerite d'Youville;

**Considérant que** des travaux de nettoyage et d'entretien dudit cours d'eau ont été exécutés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au courant de l'année 2017, telle que le détail des factures joint à la facture numéro CE17-013 produite le 31 décembre 2017 par la MRC Marguerite d'Youville;

**Considérant qu'**une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

**Considérant qu'**un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Bernard Archambault lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2018 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur **Bernard Archambault**, appuyé par M. Robert Mayrand, et résolu :

**Que** le Conseil adopte le règlement numéro 2018-03 intitulé : « Règlement n° 2018-03 relatif à la répartition et à la tarification du coût des travaux de nettoyage et d'entretien du Fossé Ménard » et que ce règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1. Répartition et tarification des coûts des travaux**

Le coût des travaux soit : la répartition et la tarification du coût les travaux de nettoyage et d'entretien du Fossé Ménard est réparti entre les contribuables propriétaires visés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au prorata de la

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixé pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables propriétaires, en la manière prévue au *Code municipal du Québec*, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même, des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de **110,17\$** l'hectare.

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains énumérés sur la liste « Répartition des coûts pour travaux de nettoyage et d'entretien » annexée à la facture CE17-013 produite en date du 31 décembre 2017 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et jointe en annexe sous la cote "A" pour faire partie intégrante du présent règlement, avec le nom du contribuable propriétaire et le numéro officiel de chaque terrain, en raison de la **superficie contributive en hectares** attribuée à chacun de ces terrains.

**Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-70**

**Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – règlement n° 2016-11 demande d'admissibilité et autorisation de remboursement**

**Considérant que** le Conseil municipal a adopté son Règlement n° 2016-11 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

**Considérant que** le Conseil municipal a également adopté le règlement n° 2016-06 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 522 000 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

**Considérant que** le règlement d'emprunt a été approuvé par le ministre le 4 mai 2017;

**Considérant** les procédures administratives et du délai pour la mise en fonction de ce programme;

**Considérant** les demandes présentées dans la période préparatoire dudit programme;

**Considérant que** les propriétaires des immeubles ont soumis une demande d'admissibilité pour une aide financière dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

**Considérant que** la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme d'aide financière et que des fonds sont disponibles à cette fin;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pierre Archambault, appuyé par Mme Ghyslaine Massé et résolu :

**Que le** Conseil municipal accepte les demandes d'aide financière soumises par les propriétaires de l'immeuble suivant situé à Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre du « programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques » :

Matricule	Montant demandé
<b>3018-03-1220-0-000</b>	<b>25,000.00\$</b>

**Que le** Conseil municipal autorise le paiement des montants demandés suite à l'analyse et à l'approbation de la demande par l'administration municipale s'assurant ainsi que tous les documents sont conformes tel que prescrit par la réglementation.

**Que le** Conseil municipal autorise l'utilisation du Fonds général – marge de crédit en prêt temporaire pour les premières demandes d'aides financières au Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4.3 Parcs et terrains de jeux**

##### **RÉSOLUTION 2018-03-71**

##### **Plans et croquis Place Dompierre sur Mer**

**Considérant** que la municipalité compte aménager la Place Dompierre sur Mer située sur la rue Du Rivage à la Maison de la Culture (MCED)

**Considérant** que les argents pour l'aménagement de cette place ont été votés en janvier dernier dans le Programme triennal d'investissements (PTI)

**Considérant** le besoin de plans et croquis pour ledit aménagement de la Place Dompierre sur Mer

Il est proposé par M. Pierre Lauzon, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

Que le conseil municipal autorise une dépense d'un maximum de **1,200\$** pour retenir les services de madame Chantal Pageau de Chik Design afin de préparer les plans et croquis et d'accompagner les employés municipaux dans l'élaboration des travaux à la Place Dompierre sur Mer

**Adoptée à l'unanimité**

**5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)**

**5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires**

L'Élue responsable du dossier, Mme Patricia Bégin, fait rapport verbal

**5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher**

L'Élue responsable, Mme Patricia Bégin, du dossier fait rapport verbal

**RÉSOLUTION 2018-03-72**

**RÈGLEMENT N<sup>uméro</sup> 2018-04 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF À LA VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE**

**Considérant** que le Règlement 2018-04 Relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire remplace le règlement 2011-08;

**Considérant qu'**un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Patricia Bégin lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2018 ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Patricia Bégin, appuyé par M. Harry Gow , et résolu :

**Que** le conseil adopte le règlement 2018-04 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire remplace le règlement 2011-08;

**Que** le règlement 2011-08 soit abrogé

**Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.**

**Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.**

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-73**

**Considérant** la tenue d'une soirée pour souligner la contribution des nombreux bénévoles dans les diverses activités et organismes de la municipalité

**Considérant** le désir du conseil de remercier ces nombreux bénévoles lors d'un cocktail dinatoire le 19 avril prochain à la Maison de la Culture Eulalie Durocher

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par Me Ghislaine Massé et résolu :

**Que** le conseil municipal autorise une dépense d'un maximum de **2,000\$** pour la tenue de cette événement pour remercier nos bénévoles

**RÉSOLUTION 2018-03-74**

**Nomination d'un membre du CCVCC**

**Considérant** le dépôt de candidature de monsieur Sylvain Marcoux pour combler un poste vacant au sein du CCVCC.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Patricia Bégin appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Sylvain Marcoux comme membre siégeant au Comité consultatif à la vie communautaire et culturelle (CCVCC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'en Avril 2021 ;

**Que** le mandat d'un membre du CCVCC peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Sylvain Marcoux pourrait être renouvelé en avril 2021, pour se terminer en mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Santé et bien-être**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

**5.2.1 Office municipal de l'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH)**

L'Élu responsable, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2018-03-75**

**Nouvelle nomination à l'OMH des Maskoutains et d'Acton**

**Considérant** la démission de monsieur Pierre Lauzon nommé comme représentant de la municipalité en vertu de la résolution 2017-12-260 à l'OMH des Maskoutains et d'Acton

**Considérant** que la municipalité a un siège au conseil d'administration de l'OMH des Maskoutains et d'Acton

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Patricia Bégin, et résolu :

**De** nommer monsieur Réjean Colette à titre de représentant de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au conseil d'administration de l'OMH des Maskoutains et d'Acton en lieu et place de monsieur Pierre Lauzon.

**Autorisation de dépenses – Soirée des bénévoles**

**Que** la résolution 2017-12 -260 soit abrogée

Que l'OMH des Maskoutains et d'Acton soit avisée de ce changement et que cette résolution lui soit envoyée



**5.3 Bibliothèque Hélène Dupuis-Marion**

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

**RÉSOLUTION 2018-03-76**

**Plans et devis architecturaux agrandissement bibliothèque**

**Considérant** que la municipalité compte agrandir et réaménager la bibliothèque Hélène Dupuis-Marion

**Considérant** que les argents pour ces travaux ont été votés en janvier dernier dans le Programme triennal d'investissements (PTI)

**Considérant** le besoin de plans et croquis pour ledit agrandissement de la Bibliothèque

Il est proposé par monsieur **Pierre Lauzon**, appuyé par M. Robert Mayrand et résolu :

**Que** le conseil municipal autorise une dépense d'un maximum de **2,000.00\$** pour retenir les services de monsieur Daniel Cournoyer, architecte afin de préparer les plans et croquis et d'accompagner les employés municipaux dans l'élaboration des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale

Adoptée à l'unanimité

**5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer**

L'Élu responsable, M. Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

\* \* \* \* \*

**6 Protection de l'environnement**

L'Élue responsable, Mme Ghislaine Massé, fait rapport verbal

\* \* \* \* \*

**7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

L'Élu responsable, M. Robert Mayrand, fait rapport verbal.

Informations sur les aires de réserves de terrains 2018-2031

**7.1 Transport collectif / Transport adapté**

L'Élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

**7.2 Agriculture**

L'Élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

**8.0 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)**

**RÉSOLUTION 2018-03-77**

**Appui au projet de terminal à conteneurs de Contrecoeur**

**Considérant** que la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prend position en faveur du projet de terminal à conteneurs de Contrecoeur. Notre municipalité est une voisine immédiate de Contrecoeur et saura assurément bénéficier des retombées économiques et démographiques de ce projet.

**Considérant** que le projet de Contrecoeur contribuera de façon importante au dynamisme économique de la région.

**Considérant** que la municipalité de Saint-Antoine-sur-sur-Richelieu a aussi émis certaines recommandations et observations concernant les effets éventuels de ce projet sur l'environnement que vous retrouverez dans la lettre d'appui disponible à la réception de l'Hôtel de Ville à compter de demain le 21 mars 2018;

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyée par Mme Ghislaine Massé, et résolu :

**Que** le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu fasse parvenir aux organismes et personnes concernés, une lettre d'appui concernant le terminal de conteneurs de Contrecoeur

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-78**

**Demande de budgets supplémentaires - Travail de rue**

**CONSIDÉRANT** que les travailleurs de rue offrent des services d'aide dans le milieu de vie des personnes en difficulté susceptible de vivre une rupture sociale (familial, éducation, travail, santé). Leurs pratiques consistent à créer un lien significatif, de gagner la confiance et d'encourager « l'empowerment » ou l'autonomisation de la personne;

**CONSIDÉRANT** que les besoins des personnes vulnérables en milieu rural et urbain augmentent ;

**CONSIDÉRANT** que le travail de rue s'adresse à toute personne présentant un mode de vie à risque élevé, et ce sans limite d'âge.

**CONSIDÉRANT**, le vieillissement de la population, l'isolement, la maltraitance, et la détresse des aînées;

**CONSIDÉRANT**, les problèmes de dépendances et d'itinérance;

**CONSIDÉRANT** les problèmes liés à l'ère numérique: cyberdépendance, amitié virtuelle sur Facebook, cyber intimidation, chantage affectif, hyper sexualisation, banalisation de la violence, enfermement dans un monde virtuel...;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités reconnaissent le service de travail de rue comme un maillon essentiel du filet social dans la région;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Mille et une rue prévient au quotidien la détérioration des problèmes sociaux dans la communauté avec des ressources financières précaires;

**CONSIDÉRANT** l'implication financière de plusieurs municipalités depuis la création du service;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

**CONSIDÉRANT** que le financement public de base (PSOC) n'a pas connu d'augmentation significative depuis sa création.

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyée par M. Robert Mayrand et résolu:

**Que** la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la réadaptation, à la protection de la jeunesse, à la santé publique et aux saines habitudes de vie, responsable de la région de la Montérégie, de rehausser de façon significative le financement de base de l'organisme communautaire en travail de rue Mille et une rue.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-79**

**Circuit patrimonial des points d'intérêt de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Attendu** que l'organisme **La Shéc** (Société historique et culturelle) a déposé un projet de Circuit patrimonial des points d'intérêt de Saint-Antoine-sur-Richelieu auprès de la MRC dans le cadre du Programme de soutien aux communautés rurales de la MRC.

**Attendu** que la municipalité est en accord avec ce projet.

Il est proposé par M. Pierre Lauzon, appuyé par M. Bernard Archambault et résolu:

**Que** le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie le projet de l'organisme **La Shéc** déposé à la MRC de la Vallée du Richelieu dans le cadre du Programme de soutien aux communautés rurales de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-80**

**Projet de Jardins en boîtes de Saint-Antoine**

**Attendu** que l'organisme **Les Jardins communautaires** a déposé un projet de « Jardins communautaires en boîtes » dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu auprès de la MRC dans le cadre du Programme de soutien aux communautés rurales de la MRC.

**Attendu** que la municipalité est en accord avec ce projet.

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyée par Mme Patricia Bégin et résolu:

**Que** le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie le projet de l'Organisme Les Jardins communautaires de Saint-Antoine déposé à la MRC de la Vallée du Richelieu dans le cadre du Programme de soutien aux communautés rurales de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-03-81**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	20 mars 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9014 %
Montant :	139 300 \$	Date d'émission :	27 mars 2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 mars 2018, au montant de 139 300 \$;

**ATTENDU QU'à** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 000 \$	2,05000 %	2019
12 300 \$	2,30000 %	2020
12 800 \$	2,55000 %	2021
13 200 \$	2,80000 %	2022
89 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,42740 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

12 000 \$	3,60700 %	2019
12 300 \$	3,60700 %	2020
12 800 \$	3,60700 %	2021
13 200 \$	3,60700 %	2022
89 000 \$	3,60700 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,60700 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

**Que** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 mars 2018 au montant de 139 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2004-002. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée l'unanimité**

**9 PÉRIODE DE QUESTION(S)**

La Mairesse et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h12 pour se terminer à 21h35

\* \* \* \*

**10 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 2018-03-82**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Patricia Bégin, la séance est levée à 21h36

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	9 avril 2018
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	17 avril 2018

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

\_\_\_\_\_  
**Madame Chantal Denis**

**Mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Aubert Gallant**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**